



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE SADI CARNOT POUR LA SARL DOUYERE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de la SARL DOUYERE en date du 10 Mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réfection de cheminée et de couverture sis, 51 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL DOUYERE est autorisée à occuper le domaine public afin de réserver l'espace nécessaire à l'installation d'une nacelle télescopique sis 53 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer le Lundi 23 Mars 2026 en fin de journée pour permettre son stationnement le lendemain, Mardi 24 Mars 2026 pour la journée afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La SARL DOUYERE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise RENAULT au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La SARL DOUYERE est autorisée à réserver les places de stationnement sis 34 rue Sadi Carnot afin de dévier la circulation sur cet espace (en face de la zone de stationnement de la nacelle) et permettre le passage des automobilistes.

Article 4 : La SARL DOUYERE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention. Elle devra également mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les

Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et la SARL DOUYERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

